

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REUNION**  
7 avenue André Malraux  
CS 21015  
97744 SAINT DENIS CEDEX 9

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la direction régionale des finances publiques de La Réunion**

**Le directeur régional des finances publiques de La Réunion**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination de M. Gilles DESHAYES, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de La Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1485 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de La Réunion ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

- Tous les services (Service des impôts des particuliers (SIP) – Service des impôts des entreprises (SIE) – Centre des impôts fonciers (CDIF) – Service de la publicité foncière (SPF) et la Trésorerie municipale situés ZAC BANK 1, rue du Père Raimbault CS 97751- 97751 Saint-Pierre CEDEX

- Le Service des impôts des particuliers de Saint-Paul (SIP) situé 7 rue de la buse – CS 21035 97864 Saint-Paul CEDEX

seront fermés à titre exceptionnel le mardi 23 avril 2019.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Saint-Denis, le 19 avril 2019

Par délégation du Préfet,  
Le directeur régional des finances publiques de La Réunion



Gilles DESHAYES